GIP INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION

PROGRAMME

GIP INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION

ENJEUX ET DEMARCHE

- Sur le schéma directeur informatique mutualisé (SDSI)
- Le Groupement d'Intérêt Public Informatique des CDG, institution indispensable à la réalisation des ambitions de mutualisation exprimées

PROGRAMME SUR 3 ANS

AXE 1- LA MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE DU GIP INFORMATIQUE ET DE SON FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

- Actions
- Financement de l'Axe 1 (Budget de fonctionnement, cotisations au GIP informatique)
- Ressources Humaines du GIP relatives à l'Axe 1

AXE 2- LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE MUTUALISE

1) Définition du schéma directeur mutualisé 2017-2020
 1.1. La réalisation d'une cartographie du parc applicatif de l'ensemble des CDG (« POS »)
 1.2. Une analyse du niveau d'hétérogénéité et du niveau de satisfaction des applications existantes
 1.3. La définition et la priorisation d'axes stratégiques communs auxquels la feuille de route et les choix applicatifs réalisés doivent répondre

2) Mise en œuvre du schéma directeur mutualisé 2017-2020
 2.1. Piloter et mettre en œuvre la feuille de route 2017-2018
 2.2. Réaliser les scénarios à partir de T3 2018

- Sur le Financement de l'Axe 2
- Ressources Humaines relatives à l'Axe 2

ENJEUX ET DEMARCHE

Depuis le début de l'année 2016, le Conseil d'administration de la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) impulse, d'une part, un projet de schéma directeur informatique mutualisé des Centres de Gestion (SDSI) et, d'autre part, le projet de constitution d'un Groupement d'intérêt public informatique.

Sur le schéma directeur informatique mutualisé (SDSI)

Face à l'évolution des missions[1] et des besoins informatiques des Centres de Gestion (CDG), les systèmes d'information portés par les Coopérations informatiques[2] existantes atteignent aujourd'hui un seuil.

Pour dépasser le seuil de ces Coopérations informatiques (Alliance Informatique, GO+, Site Emploi Territorial, en particulier), une très large coopération inter-CDG s'est imposée. Les Centres de Gestion et les Coopérations informatiques ont exprimé d'importants besoins, compte-tenu de ces évolutions et afin d'améliorer la qualité de service aux Collectivités.

Cette volonté de mutualisation engage à ne pas construire isolément, mais, au contraire, à rationaliser et harmoniser les outils informatiques dans la mesure où les CDG ont les mêmes besoins pour faire face à leurs missions obligatoires communes sur tout le territoire.

Les Centres doivent également développer la compatibilité de leurs outils pour disposer d'une faculté de réponse développée aux enquêtes et sollicitations des Collectivités et, plus largement, des pouvoirs publics. De même, ils doivent pouvoir s'ouvrir de nouvelles possibilités de conduire leurs travaux (analyse de données, accompagnement personnalisé de collectivités…).

Pour soutenir cette volonté de mutualisation d'envergure nationale, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un nouveau projet, le *"schéma directeur des systèmes d'information mutualisés des CDG"* (SDSI). Le SDSI a pour objectif de déterminer les besoins à satisfaire compte-tenu des évolutions futures.

C'est ainsi que les projets de SDSI et de GIP dépassent les périmètres des collaborations informatiques existantes dans le cadre des Coopérations actuelles.

[1] Les Centres de Gestion exercent, depuis 2012, huit nouvelles missions à coût constant, dont, plus récemment, la fonction de référent déontologue et le secrétariat des CCP (confiés aux CDG par la loi déontologie du 20 avril 2016). En dernier lieu, l'article 7 de l'ordonnance du 19 janvier 2017 prise en application de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 intègre également, dans le champ des missions obligatoires des Centres de Gestion, l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents.

[2] Actuellement, 3 principales Coopérations informatiques rassemblant des Centres de gestion existent : « Alliance Informatique » (70 CDG membres), « Grand Ouest + (GO +) » (9 CDG partenaires et des CDG adhérents), le « Site Emploi territorial (SET)» (40 CDG membres). Leur organisation et leur fonctionnement sont variables, de même que leurs outils et leurs actions dans le domaine informatique. Le SET, concentré sur une bourse de l'emploi, est issu d'un partenariat entre ses CDG membres et le CNFPT. Les Coopérations informatiques ne disposent pas de la personnalité morale et les CDG pilotes de ces Coopérations supportent ainsi un risque juridique. Les pilotes de ces Coopérations sont : le CDG 54 (Meurthe-et-Moselle), pour l'Alliance Informatique ; le CDG 35 (Ille-et-Vilaine) pour GO+ ; un groupe de 6 CDG (16, 17, 38, 42, 79 et 86) et le CNFPT pour le SET.

Les projets de SDSI et de GIP reflètent les travaux menés par la Fédération (FNCDG) avec la collaboration des Coopérations informatiques et la participation active de nombreux Centres de Gestion, notamment dans le cadre de la Commission *"communication et nouvelles technologies et dématérialisation"* de la FNCDG.

A la suite d'une première réunion entre la Fédération et les Coopérations informatiques, le 20 janvier 2016, la Commission *"communication, nouvelles technologies et dématérialisation"*, constituée en Groupe Projet et désignant un Groupe Pilote, a pris le relais sous l'autorité du Conseil d'administration de la FNCDG.

Dans sa formation *"Groupe Projet"*, la Commission s'est réunie à quatre reprises en 2016 : 17 mars, 18 mai, 07 juillet, 12 octobre.

Son *"Groupe Pilote"* (émanation du Groupe Projet) s'est réuni à six reprises en 2016, sous la forme d'*"Ateliers de travail"* animé par la société BEARINGPOINT.

Les avancées réalisées, tant sur le projet de SDSI que sur celui de GIP, ont été systématiquement évoquées lors des Conseils d'administration de la FNCDG, pour discussion et validation des orientations.

Les travaux ont également été restitués lors des Assemblées Générales de la FNCDG.

En effet, la Fédération s'est chargée de réaliser un état des lieux des systèmes d'information des CDG, phase préalable à la conception et la réalisation du schéma directeur informatique mutualisé.

L'élaboration du SDSI, qui s'est achevé début février 2017, constitue la troisième phase du projet, précédée de deux autres phases techniques.

A la suite de son audition, le 07 juillet dernier, la société BEARINGPOINT, titulaire du marché de l'UGAP *"Conseil en SI et Télécom"*, a été choisie par la Fédération pour l'accompagner dans les trois phases du projet de SDSI.

La phase 1 *"Cadrage du projet"* a consisté à collecter et analyser la documentation disponible, issue des CDG et des Coopérations informatiques. Cette phase a également permis d'organiser les activités du projet, impliquant la planification du pilotage avec le concours de *"Chefs de projet techniques"* se réunissant chaque semaine.

Surtout, cette première phase de cadrage a permis aux Coopérations informatiques actuelles et aux Centres de Gestion d'exprimer des besoins informatiques structurants, compte-tenu de l'évolution de leurs missions :

- Mutualiser en harmonisant et rationalisant le parc applicatif existant, afin d'optimiser les performances des Centres de gestion,

- Remédier à l'obsolescence technique d'applications et favoriser la convergence d'outils informatiques afin d'améliorer la qualité de service,

- Accompagner l'élargissement des missions des CDG en tenant compte des nouvelles tendances technologiques, compte-tenu de la diversité des solutions informatiques, afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les collectivités et les agents.

A l'issue de cette phase de cadrage, la phase d'*"Analyse de l'existant"* a eu pour objectifs de définir précisément les périmètres d'intervention et les applications utilisées par les CDG.
Une cartographie fonctionnelle (recensant l'ensemble des activités des Centres) et applicative (rattachant les outils informatiques aux fonctions), a été réalisée.

L'analyse de l'existant visait également à cerner la robustesse applicative des Systèmes d'Information des Centres de Gestion et à identifier les outils les plus performants aujourd'hui utilisés par les Centres, en appréciant le service apporté aux Collectivités, le niveau de performance (disponibilité des outils, aptitude à évoluer…), de coût et de couverture fonctionnelle, en vue d'établir un classement des meilleurs outils informatiques disponibles.

L'enquête, fondée sur l'exploitation d'un questionnaire et d'entretiens approfondis auprès des Centres, a été menée avec une ambition d'exhaustivité centrée sur l'exploration des domaines fonctionnels des CDG :

- prévention, santé, sécurité et action sociale,
- emploi et recrutement,
- carrière et dialogue social,
- concours et examens professionnels,
- mise à disposition de personnel et mutualisation inter-collectivités,
- fonctions supports.

Une vision synthétique de la situation des Centres a ainsi été obtenue. Avec plus de 80 % de répondants, la fiabilité des données est incontestable et cette participation démontre l'enjeu des questions informatiques pour tous les CDG.

A la suite de l'analyse de l'existant, qui a notamment révélé une très grande diversité des solutions informatiques utilisées, a succédé une phase d'*"Identification de scénarios cibles et d'une trajectoire"*, ayant pour objectifs de définir les axes stratégiques du schéma directeur mutualisé.

Dans cette dernière phase, sont définis des scénarios privilégiés en vue de la mise en œuvre du SDSI mutualisé des CDG.

Le Groupement d'Intérêt Public Informatique des CDG, institution indispensable à la réalisation des ambitions de mutualisation exprimées

Le projet de création d'un GIP Informatique, visant uniquement la coopération informatique, s'inscrit dans l'élan de mutualisation décrit, avec la volonté de rassembler l'ensemble des Centres de Gestion, au-delà du périmètre restreint des Coopérations informatiques portant actuellement les systèmes d'information.

A cet égard, il convient de rappeler qu'actuellement, fréquemment, les CDG sont membres de plusieurs Coopérations informatiques en raison de la dispersion des solutions informatiques proposées.

Dans un esprit de rationalisation et d'efficacité, le GIP Informatique se substituera aux Coopérations informatiques inter-CDG existantes, dans les meilleurs délais. Ces Coopérations

continueront cependant à assurer leur fonctionnement durant une période de transition nécessaire à l'installation du GIP, sans réaliser de nouveaux investissements mais en assurant la maintenance des outils et le service à leurs membres. Par sécurité, compte-tenu du délai nécessaire à l'installation du GIP et à la conclusion des accords (transfert ou mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux) visant à la migration de certains outils informatiques des Centres des différentes Coopérations vers le GIP Informatique, il est prévu que ces Coopérations poursuivent leur fonctionnement jusqu'à la fin de 2017, période au terme de laquelle ces Coopérations ont vocation à s'éteindre progressivement.

Le GIP aura pour objet de *« mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet »*.

L'objet et les missions du GIP donnent à son activité un caractère administratif affirmé.

Ce n'est qu'accessoirement, au titre de ses ressources, que le GIP pourrait éventuellement bénéficier de la rémunération des prestations et produits de la propriété intellectuelle ou des redevances et produits de ses biens propres. L'activité du GIP étant dédiée à la coopération informatique entre ses membres actifs et partenaires, son financement repose principalement, et à ce jour uniquement, sur les cotisations et contributions de ses membres. Aussi, ce n'est que de façon marginale et accessoire que le GIP pourrait éventuellement commercialiser des produits et exploiter des droits de propriété intellectuelle afférents, selon des modalités qui seraient à définir en Conseil d'administration du GIP.

La forme juridique du GIP s'est également imposée à l'issue d'une étude juridique menée par le Cabinet d'avocats LANDOT, saisi par la Fédération, et à la suite d'avis ministériels : par courrier en date du 24 décembre 2015, la DGCL, pour la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique, écrivait au Président du CDG de Meurthe-et-Moselle : *"par principe, aucun obstacle juridique ne s'oppose (…) à la constitution d'un tel groupement"*, en vue de mutualiser les moyens informatiques des Centres et d'apporter une sécurité juridique aux collectivités adhérentes, pour autant que le dossier comprenne l'ensemble des pièces requises par les textes.
Une réponse identique a été fournie, le 23 juin dernier, par le Ministère de la fonction publique à une question écrite de Mme la Sénatrice Anne-Catherine LOISIER.

En tant que composante essentielle de l'avenir informatique des Centres, le déploiement du SDSI a vocation à être porté au niveau national, ce cadre de collaboration inter-CDG constituant le niveau adéquat et légitime, aucun CDG seul n'ayant de légitimité à porter ce projet. Le SDSI est destiné à être mise en œuvre par une structure *ad hoc*, le GIP Informatique.

Ainsi, le déploiement du SDSI constituera l'une des premières missions du GIP et permettra notamment de faire converger les différentes applications en évitant la multiplication d'applications spécifiques à un territoire, d'utiliser les meilleurs outils informatiques disponibles et de développer des outils communs.

Plus globalement, le GIP aura pour missions principales de :

- mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'informations et l'actualiser ;

- proposer aux CDG et CIG (Centres Interdépartementaux de Gestion) une assistance informatique stratégique et fonctionnelle pour faire évoluer leur propre système d'information en cohérence avec les systèmes d'information des autres CDG et des partenaires de la fonction publique territoriale ;
- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert ;
- développer les facultés de réponse des Centres et *"l'e-administration"* aux services des Collectivités ;
- organiser des achats groupés dans le domaine informatique en exigeant dans les cahiers des charges des spécificités fonctionnelles et techniques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;
- mener des actions de R et D : développer et mettre à disposition des membres de nouvelles applications informatiques adaptées aux besoins des CDG et CIG ;
- promouvoir ses actions et réalisations auprès des pouvoirs publics (Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics).

Le GIP a également pour ambition de :

- constituer la gouvernance informatique des Centres de Gestion, dans le respect de la libre administration de ces établissements qui choisiront d'utiliser les produits et services du GIP dont ils ont besoin, et développer ainsi leur performance au service des Collectivités et des agents,
- favoriser des pratiques et des modes de fonctionnement communs (services délivrés, procédures suivies),
- développer les facultés de réponse des Centres, y compris aux enquêtes et sollicitations, en s'ouvrant de nouvelles possibilités de conduire leurs travaux (analyse de données, accompagnement personnalisé de collectivités),
- impliquer les Centres de Gestion pour favoriser une maîtrise des coûts et une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins du terrain,

De plus, le GIP constituera également une force de négociation avec les prestataires (éditeurs privés, notamment), plus imposante qu'une Coopération seule ou un Centre seul.

L'adhésion volontaire au GIP se réalisera sur la base d'un *"socle commun"* à l'ensemble des membres, destiné à couvrir le fonctionnement administratif du GIP.

L'adhésion au *"socle commun"* ouvrira la possibilité d'une utilisation *"à la carte"* des outils et prestations proposés par le GIP.

En termes de fonctionnement institutionnel, l'Assemblée générale du GIP sera composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement et chaque membre disposera d'une voix.

Aux côtés des CDG et de la Fédération Nationale des Centres de Gestion, qui seront *"membres actifs"*, des membres partenaires auront la possibilité d'intégrer le GIP mais la gouvernance sera assurée par le Conseil d'administration du GIP, émanation des Centres de gestion.

Le GIP ne comptera pas de membres partenaires dès sa création mais des discussions ont eu lieu, en particulier avec le CNFPT, lequel n'exclut pas un conventionnement ultérieur avec le GIP si le projet de Bourse de l'emploi Inter-Fonctions Publiques n'aboutissait pas.

Les vingt membres du Conseil d'administration seront élus par l'Assemblée générale, parmi les représentants des membres actifs, et chaque administrateur disposera d'une voix.

Le Conseil prendra les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration sera élu parmi les membres du Conseil et il assurera également les fonctions de Directeur, ainsi que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit le permet. Il pourra, en tant que Directeur, déléguer une partie de ses pouvoirs à des agents placés sous son autorité. Quatre vice-Présidents seront également élus.

En toutes hypothèses, plus les Centres seront nombreux au sein du GIP, plus les frais exposés seront réduits, tant au niveau des cotisations que des contributions (liées à l'utilisation des outils).

Au total, le GIP sera source d'économies et de performance pour les CDG et les Collectivités.

Le GIP Informatique des Centres de Gestion s'inscrit dans une démarche de progrès et de modernité : la rationalisation, l'interopérabilité et la mutualisation des outils informatiques les plus performants pour l'exercice de leurs missions, de plus en plus nombreuses, permettront, en particulier, de délivrer une meilleure qualité de service aux Collectivités et à leurs agents.

L'attractivité du GIP et de ses projets, permettant de bénéficier de ressources informatiques mutualisées entre l'ensemble des CDG, ont permis d'enregistrer les délibérations d'adhésion au GIP de 88 CDG (sur 96). Ces établissements publics ont souhaité s'intégrer pleinement dans les perspectives offertes par le GIP Informatique des CDG. Cette quasi-unanimité démontre la dimension nationale de ce projet et la maturité des CDG à mutualiser, comme peuvent le faire de plus en plus leurs collectivités affiliées et adhérentes.

PROGRAMME SUR 3 ANS

AXE 1- LA MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE DU GIP INFORMATIQUE ET DE SON FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

La mise en place de la gouvernance du GIP Informatique et de son fonctionnement administratif constituera, dès la création du GIP, un axe de travail prioritaire destiné à assurer le caractère opérationnel et le fonctionnement régulier de la structure.

Cette action devra être engagée dès la publication de la création du GIP au Journal Officiel, en 2017.

L'Assemblée Générale du GIP, composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement, devra se réunir et élire le Conseil d'administration du GIP.

Le Conseil d'administration du GIP se réunira pour élire son Président parmi les membres du Conseil ainsi que quatre vice-Présidents.

Le Président assurera également les fonctions de Directeur, ainsi que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit le permet.

Dès lors, la cotisation de chaque CDG membre du GIP, destinée à couvrir le fonctionnement administratif du GIP, pourra être appelée.

De même, la procédure de recrutement du DSI (Directeur des systèmes d'information) par le GIP (de profil Ingénieur informatique, principalement en charge de la coordination technique) pourra être engagée, en 2017.

Sur le plan du fonctionnement administratif, le recrutement d'un personnel administratif à mi-temps, en 2018, à l'issue d'un premier exercice du GIP est prévu (pour la gestion des cotisations et contributions, par exemple), de même qu'un accompagnement administratif de la FNCDG qui pourra mettre à disposition, par convention, un salarié cadre voire deux en fonction des besoins et compte-tenu de l'enveloppe budgétaire prévue au budget de fonctionnement.

La convention constitutive du GIP prévoit également que la mise à disposition ou le transfert de propriété des outils informatiques, des équipements (logiciels…) feront l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG (issus des Coopérations informatiques) dans les six mois suivant leur adhésion ou la création du GIP.
Notamment, il s'agira de déterminer les conditions du transfert ou de la mise à disposition des outils sélectionnés, à titre gratuit ou onéreux, et de lever les obstacles juridiques en tenant compte des contrats en cours et des problématiques de propriété intellectuelle.

Enfin, le siège du GIP sera installé et seront acquis ou loués ses moyens matériels de fonctionnement prévus au budget général.

La mise en place de la gouvernance du GIP Informatique et de son fonctionnement administratif sont couverts par le budget de fonctionnement du GIP ci-après.

FINANCEMENT DE L'AXE 1

Un projet de budget général relatif au fonctionnement du GIP lors des trois premiers exercices a été transmis par courriel et courrier du Président de la FNCDG, le 26 octobre 2016, à l'ensemble des Centres de Gestion en vue de délibérer concernant leur adhésion.

Ce budget général indique les différents postes de dépenses et leur montant ; il ne concerne que ce *"socle commun"*, c'est-à-dire le fonctionnement administratif du GIP auquel cotiseront obligatoirement les membres.

La cotisation annuelle de chaque CDG adhérant volontairement au GIP, d'un montant limité et couvrant le coût du *"socle commun"*, est calculée en tenant compte du nombre d'agents inscrits sur les listes électorales dans les commissions administratives paritaires du ressort de chaque Centre de Gestion, pour favoriser l'adhésion de tous les Centres.

L'équilibre du budget général du GIP est réalisé par les cotisations des membres.

L'adhésion au *"socle commun"* ouvre la possibilité d'une utilisation *"à la carte"* des outils et prestations proposés par le GIP.

Par ailleurs, au regard de la nature administrative de l'activité du GIP, les règles de la comptabilité publique s'appliqueront.

Enfin, la mise à disposition ou le transfert de propriété des outils informatiques et des équipements (logiciels…) feront l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG. Aussi, le budget de fonctionnement général du GIP prévoit, pour faciliter le règlement de ces sujets, l'accompagnement par un Cabinet juridique, notamment lors de la première année du GIP.

Au total, le budget général du *"socle commun"* comprend en particulier des dépenses :

- RH pour assurer l'ingénierie du GIP, son administration,
- des dépenses nécessaires à son bon fonctionnement : locations, déplacements, maintenance, fonctionnement des instances,
- et des frais d'honoraires liés aux cabinets conseils sur les aspects juridiques, fiscaux, financiers et informatiques.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

GIP informatique des CDG

INTITULE	BUDGET 2017	BUDGET 2018	BUDGET 2019
CHARGES A CARACTERE GENERAL	**111 600,00**	**57 200,00**	**56 700,00**
Petit équipement (mobilier, matériels informatique, téléphone portable)	10 000,00	2 000,00	1 000,00
Maintenance (fax, copies, matériels informatique, serveur…..)	4 000,00	8 000,00	8 000,00
Fournitures de Bureau	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Location immobilière	6 000,00	12 500,00	13 000,00
Assurance locaux et matériels	600,00	1 200,00	1 200,00
Charges courantes (électricité, eau, chauffage,ménage, impôts et taxes, ordures ménagères….)	CC	CC	CC
Téléphonie, accès internet et affranchissement	4 000,00	8 000,00	8 000,00
Honoraire consultant informatique 1	50 000,00	5 000,00	5 000,00
Honoraire cabinet juridique 2	25 000,00	5 000,00	5 000,00
Frais administratifs et financier	500,00	1 000,00	1 000,00
Déplacements Personnel DSI	4 000,00	8 000,00	8 000,00
Outils d'information et de communication	5 000,00	4 000,00	4 000,00
CHARGES DU PERSONNEL	**47 000,00**	**93 000,00**	**93 000,00**
Personnel cadre DSI Ingénieur informatique 3	30 000,00	60 000,00	60 000,00
Personnel administratif et comptable non cadre 4	0,00	18 000,00	18 000,00
Personnel mis à disposition 5	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Frais de recrutement personnel DSI	2 000,00		
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	**39 500,00**	**36 500,00**	**29 500,00**
Frais Assemblée Générale Documentation et impression	17 500,00	15 000,00	8 000,00
Frais de Conseil d'administration	2 000,00	1 500,00	1 500,00
Frais déplacement membres AG et CA	20 000,00	20 000,00	20 000,00
DEPENSES IMPREVUES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**198 100,00**	**186 700,00**	**179 200,00**
Cotisations 6	198 100,00	186 700,00	179 200,00
Contributions			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**198 100,00**	**186 700,00**	**179 200,00**
RESULTAT	**0**	**0**	**0**

1 En particulier, la mise en œuvre du SDSI peut nécessiter un accompagnement à prévoir

2 En 2017, le montant se justifie par la nécessité d'examiner les aspects propriété intellectuelle, fiscal… liés en particulier aux transferts ou mises à disposition des outils informatiques existants

3 correspond au "coordinateur technique" (1 ETP)

4 correspond au personnel administratif (1 mi-temps prévu à partir du premier exercice plein du GIP)

5 Cadre(s) de la FNCDG pour l'accompagnement administratif

6 En 2017, un appel à cotisation sera réalisé pour couvrir l'exercice (environ 6 mois). À partir de 2018, un premier appel à cotisation devra couvrir 75% du budget de fonctionnement. En cours d'année, un second appel à cotisation sera réalisé pour compléter les dépenses engagées, dans la limite du budget voté par l'AG.

NB: La cotisation de la FNCDG n'est pas prise en compte dans la mesure où son montant est fixé par l'assemblée délibérante du GIP.

COTISATIONS AU GIP INFORMATIQUE

Calcul du coût de cotisation sur la base du nombre d'agents en 2017, 2018 et 2019

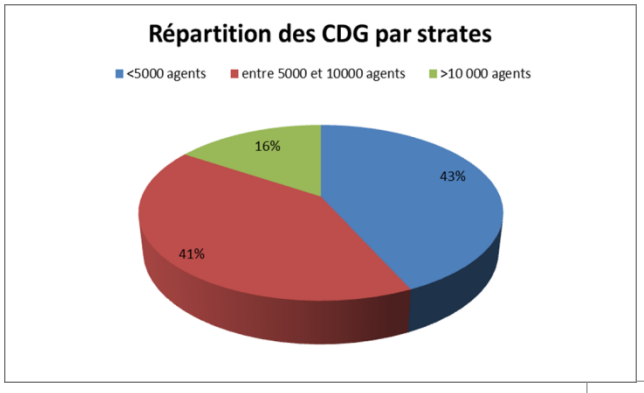
Total des agents inscrits des CDG membres du GIP : 635 742
(total des agents inscrits pour l'ensemble des CDG: 730 305)

Coût par agent sur la base des délibérations d'adhesion enregistrées : 88 CDG

Coût de cotisation/ agent en 2017	198 100/ 635 742 = **0,3116 €**
Coût de cotisation/agent en 2018	186 700 / 635 742= **0,2936€**
Coût de cotisation/ agent en 2019	179 200 / 635 742 = **0,2818 €**

Le nombre d'électeurs inscrits sur les listes éléctorales aux commissions administratives paritaires du ressort de chaque CDG a été transmis à la FNCDG par chaque Centre. Le cumul du nombre d'électeurs inscrits correspond au nombre total d'agents.

Nom du département	N° de département	Nombre d'agents	Cotisation 2017
CDG Ain	1	5 652	1 761,16 €
CDG Aisne	2	5 511	1 717,23 €
CDG Allier	3	6 111	1 904,19 €
CDG Alpes-de-Hautes-Provence	4	2 846	886,81 €
CDG Hautes-Alpes	5	1 940	604,50 €
CDG Alpes-Maritimes	6	6 760	2 106,42 €
CDG Ardèche	7	4 772	1 486,96 €
CDG Ardennes	8	3 189	993,69 €
CDG Ariège	9	2 840	884,94 €
CDG Aube	10	3 047	949,45 €
CDG Aude	11	5 719	1 782,04 €
CDG Aveyron	12	3 930	1 224,59 €
CDG Bouches-du-Rhône	13	10 003	3 116,93 €
CDG Calvados	14	7 777	2 423,31 €
CDG Cantal	15	2 087	650,31 €
CDG Charente	16	4 365	1 360,13 €
CDG Charente-Maritime	17	7 725	2 407,11 €
CDG Cher	18	3 232	1 007,09 €
CDG Corrèze	19	3 106	967,83 €
CDG Corse du Sud	2A	1 795	559,32 €
CDG Haute Corse	2B	2 075	646,57 €
CDG Côte d'Or	21	4 667	1 454,24 €
CDG Côtes d'Armor	22	9 626	2 999,46 €
CDG Creuse	23	2 041	635,98 €
CDG Dordogne	24	6 225	1 939,71 €
CDG Doubs	25	4 674	1 456,42 €
CDG Drôme	26	4 555	1 419,34 €
CDG Eure	27	7 824	2 437,96 €
CDG Eure-et-Loir	28	4 963	1 546,47 €
CDG Finistère	29	9 717	3 027,82 €
CDG Gard	30	8 465	2 637,69 €
CDG Gers	32	3 323	1 035,45 €
CDG Gironde	33	13 594	4 235,89 €
CDG Ille-et-Vilaine	35	10 701	3 334,43 €
CDG Indre	36	2 714	845,68 €
CDG Indre-et-Loire	37	6 080	1 894,53 €
CDG Isère	38	15 203	4 737,25 €
CDG Jura	39	2 787	868,43 €
CDG Landes	40	8 415	2 622,11 €
CDG Loir-et-Cher	41	4 447	1 385,69 €
CDG Loire	42	6 511	2 028,83 €
CDG Haute-Loire	43	3 156	983,41 €
CDG Loire-Atlantique	44	12 430	3 873,19 €
CDG Loiret	45	7 022	2 188,06 €
CDG Lot	46	3 163	985,59 €
CDG Lot-et-Garonne	47	4 375	1 363,25 €
CDG Lozère	48	1 245	387,94 €
CDG Maine-et-Loire	49	6 649	2 071,83 €
CDG Manche	50	6 957	2 167,80 €
CDG Marne	51	3 662	1 141,08 €
CDG Haute-Marne	52	1 547	482,05 €
CDG Mayenne	53	3 670	1 143,57 €
CDG Meurthe-et-Moselle	54	7 408	2 308,33 €
CDG Meuse	55	2 286	712,32 €
CDG Morbihan	56	8 673	2 702,51 €
CDG Moselle	57	9 241	2 879,50 €
CDG Nièvre	58	2 624	817,64 €
CDG du Nord	59	24 413	7 607,09 €
CDG Oise	60	8 467	2 638,32 €
CDG Orne	61	3 385	1 054,77 €
CDG Pas de Calais	62	18 988	5 916,66 €
CDG Puy-de-Dôme	63	8 776	2 734,60 €
CDG Pyrénées-Atlantiques	64	7 990	2 489,68 €
CDG Hautes-Pyrénées	65	2 680	835,09 €
CDG Bas-Rhin	67	7 426	2 313,94 €
CDG Haut-Rhin	68	6 264	1 951,86 €
CDG Haute -Saône	70	2 653	826,67 €
CDG Saône-et-Loire	71	6 333	1 973,36 €
CDG Sarthe	72	5 586	1 740,60 €
CDG Savoie	73	6 031	1 879,26 €
CDG Haute-Savoie	74	9 508	2 962,69 €
CDG Seine-Maritime	76	13 297	4 143,35 €
CDG Seine et Marne	77	17 631	5 493,82 €
CDG Deux-Sèvres	79	6 030	1 878,95 €
CDG Tarn	81	3 390	1 056,32 €
CDG Tarn-et-Garonne	82	3 229	1 006,16 €
CDG Var	83	10 792	3 362,79 €
CDG Vaucluse	84	6 751	2 103,61 €
CDG Vendée	85	9 965	3 105,09 €
CDG Vienne	86	5 005	1 559,56 €
CDG Haute-Vienne	87	3 627	1 130,17 €
CDG Vosges	88	4 255	1 325,86 €
CDG Yonne	89	3 429	1 068,48 €
CIG petite Couronne	92-93-94	93 847	29 242,73 €
CDG Guadeloupe	971	9 442	2 942,13 €
CDG Martinique	972	5 496	1 712,55 €
CDG Guyane	973	3 769	1 174,42 €
CDG Mayotte	976	2 165	674,61 €
Total		***635 742***	198 097,21 €



RESSOURCES HUMAINES DU GIP RELATIVES A L'AXE 1

Ainsi que prévu au budget général, le fonctionnement courant du GIP sera assuré par :

- Un DSI recruté par le GIP (Ingénieur informatique principalement en charge de la coordination technique). La procédure de recrutement sera engagée dès la création du GIP, en 2017.

- Un personnel administratif à mi-temps (profil Assistant(e) administratif(ve) disposant de bonnes connaissances en comptabilité), en 2018, à l'issue d'un premier exercice du GIP.

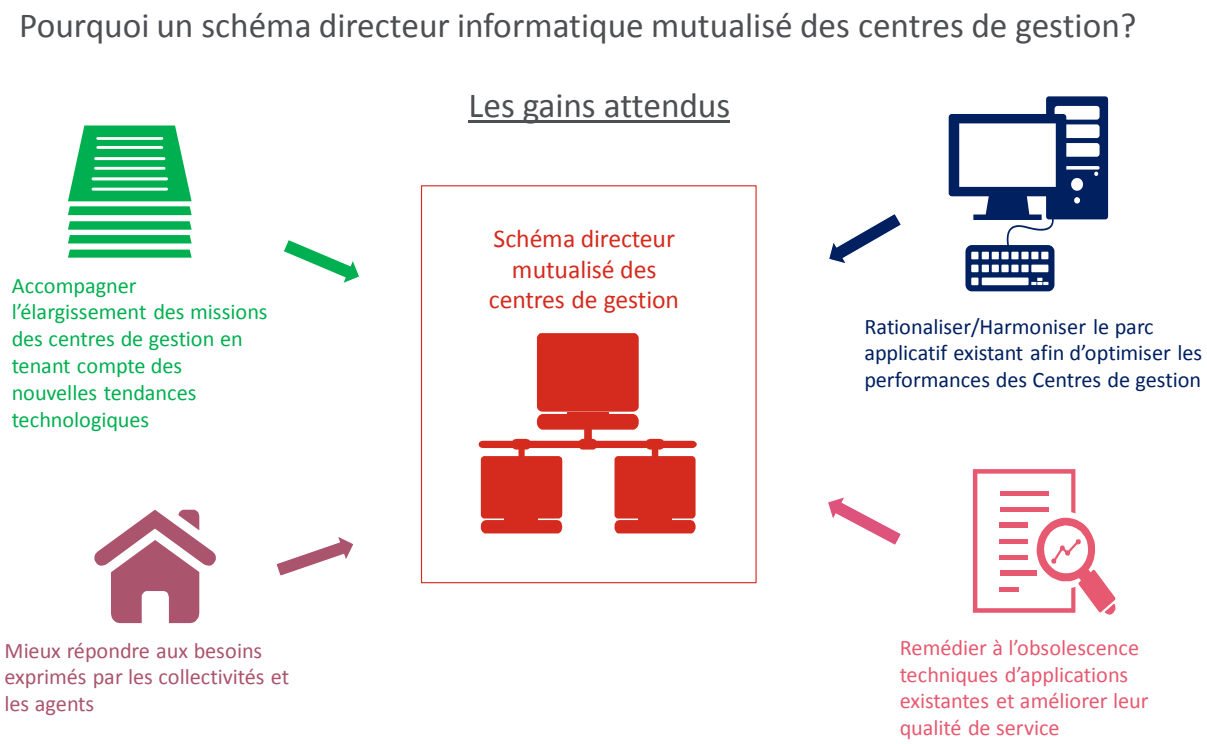
- Accompagnement administratif, en particulier concernant le fonctionnement institutionnel du GIP, par un voire deux salarié(s) cadre(s) de la FNCDG membre du GIP. Mise à disposition par convention, dans la limite d'un temps correspondant au budget prévu pour chacun des trois premiers exercices (quinze mille euros).

Le coût global des rémunérations est estimé au budget fonctionnement (« Charges du Personnel ») sur trois ans : 47 000 euros en 2017 (année de création) puis 93 000 euros en année pleine (2018, 2019).

AXE 2- LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE MUTUALISE (SDSI)

1) Définition du schéma directeur mutualisé 2017-2020

La FNCDG et les CDG se sont engagés dans une démarche de définition d'un schéma directeur mutualisé afin d'atteindre les objectifs suivants :



La définition de ce schéma directeur, menée entre septembre 2016 et février 2017, a reposé sur trois activités.

1.1. La réalisation d'une cartographie du parc applicatif de l'ensemble des CDG (« POS »)

La cartographie du parc applicatif des CDG a été réalisée en deux étapes successives et complémentaires :

- Définition des zones et quartiers qui représentent à différents niveaux de vues les activités/missions réalisées par les CDG
- Recensement des applicatifs utilisés par les CDG en fonction des zones et quartiers fonctionnels. Ce recensement a été réalisé grâce à un « questionnaire applicatif fonctionnel ».

Le résultat atteint suite au retour des questionnaires est très significatif avec un taux de réponse supérieur à 80% (82 CDG ont répondu).

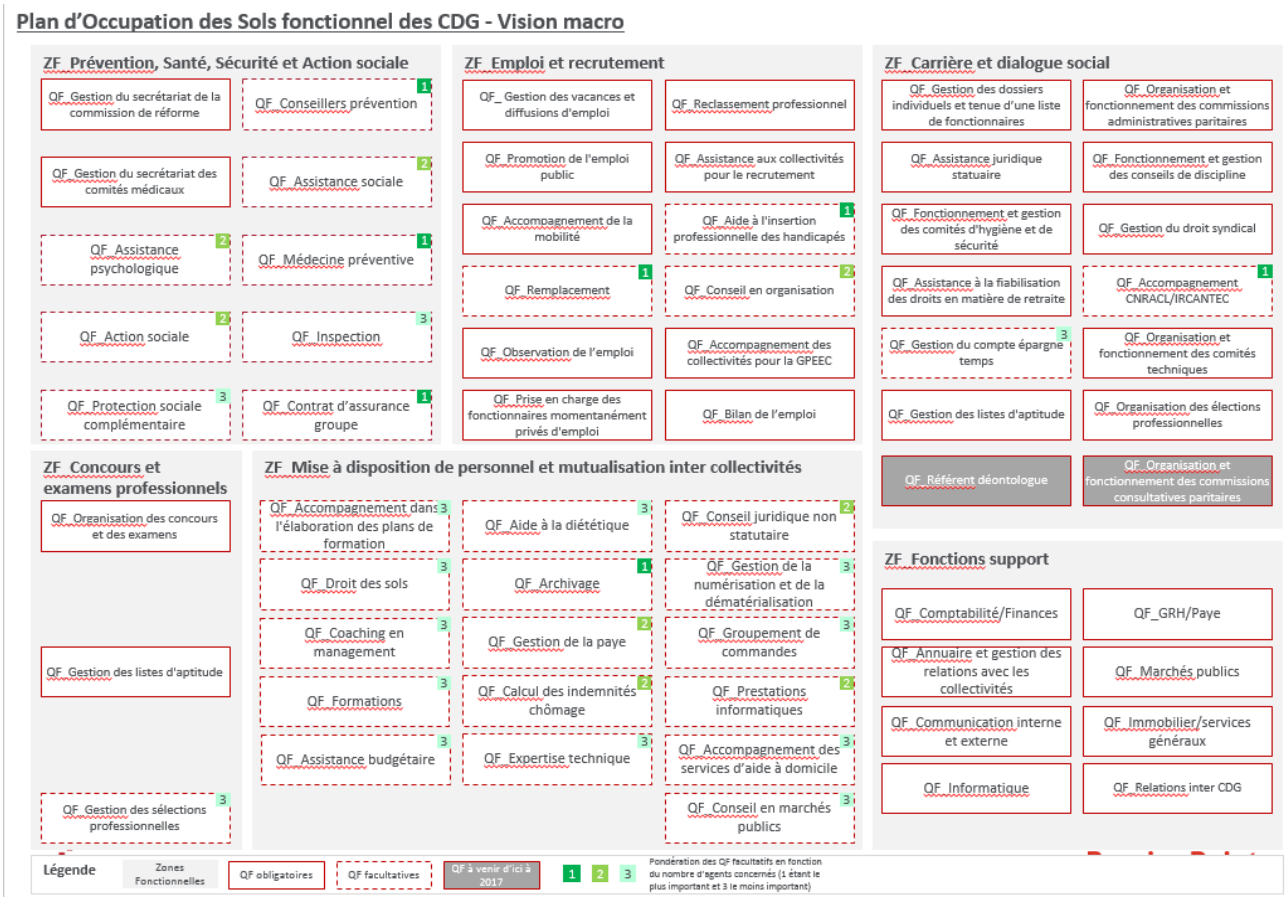


Figure 1 - Plan d'occupation des sols fonctionnel des CDG (zones et quartiers fonctionnels)

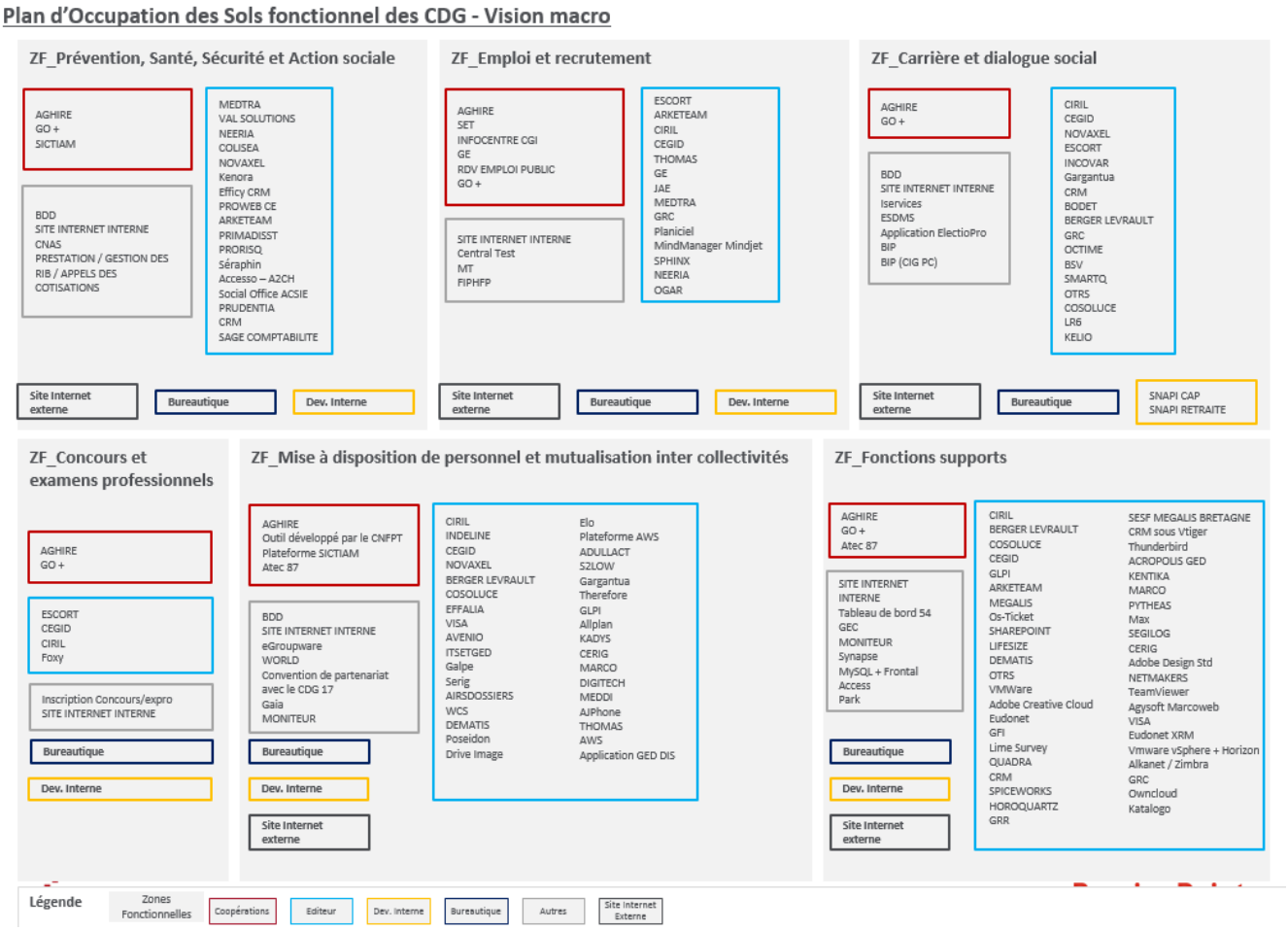


Figure 2 - Plan d'occupation des sols applicatif des CDG en fonction des zones fonctionnelles

1.2. Une analyse du niveau d'hétérogénéité et du niveau de satisfaction des applications existantes

Le questionnaire recensant les applications informatiques utilisées par chaque CDG dans les différentes zones fonctionnelles a permis d'identifier le niveau d'hétérogénéité des solutions utilisées. Afin de disposer d'une vision macroscopique et détaillée de cette hétérogénéité, les Systèmes d'Information (SI) ont été regroupés en 5 grandes familles : éditeur, Coopération, développement interne, bureautique, sites internet.

En complément des systèmes utilisés par les CDG, il était demandé de renseigner, pour chaque SI, la satisfaction métier, financière, technique et de support, ainsi que les trois principaux souhaits d'évolution identifiés.

Ces différentes informations permettent ainsi de connaître le niveau de satisfaction des utilisateurs sur leur parc applicatif ainsi que les taux d'utilisation des applications.

Les principaux enseignements relevés durant cette analyse sont :

- Une forte dispersion des solutions utilisées par les CDG. Ainsi, sur 134 solutions répertoriées :

- 92 solutions sont utilisées par 1 CDG, 13 par 2 CDG et 10 par 3 à 8 CDG
- 15 seulement sont utilisées par plus de 10% des CDG
- Les éditeurs privés sont majoritairement présents au sein des CDG
- 39% de présence pour les éditeurs et 32% au sein des Coopérations CDG
- Parmi les 6 solutions majoritairement présentes au sein des CDG (présentes dans plus de 25 % des CDG), 3 sont issues d'éditeurs
- 2 solutions généralistes couvrent un large spectre fonctionnel : Alliance Informatique et CIRIL
- 4 solutions « spécialistes » sont focalisées sur des domaines fonctionnels : Berger Levrault (Paye), Site Emploi Territorial (bourse de l'emploi), MEDTRA (médecine) et l'INFOCENTRE CIG (pour la saisie des bilans sociaux)

- La présence des éditeurs et Coopérations est à nuancer selon les zones fonctionnelles :

 - Emploi et concours sont principalement outillés par des outils issus des Coopérations
 - Carrière et médecine sont outillées principalement par des solutions issues d'éditeurs avec néanmoins une bonne présence des Coopérations (en particulier l'Alliance Informatique)
 - Les fonctions supports ainsi que la paye à façon sont très largement outillées par des solutions éditeurs

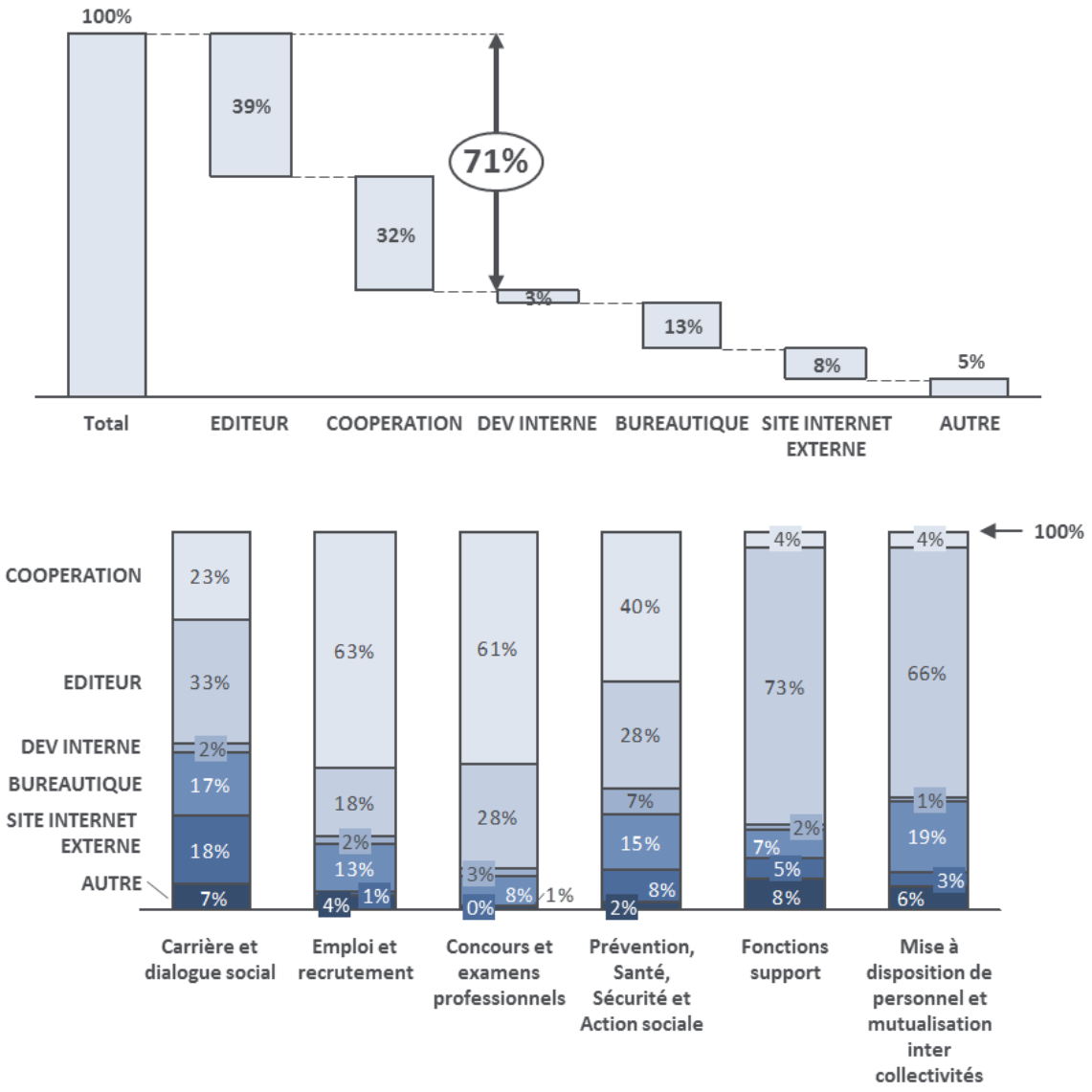


Figure 3 - Différences d'utilisation des SI en fonction des 5 grandes familles

Des insatisfactions exprimées par les CDG focalisées sur des solutions ou des sous-domaines fonctionnels ciblés :

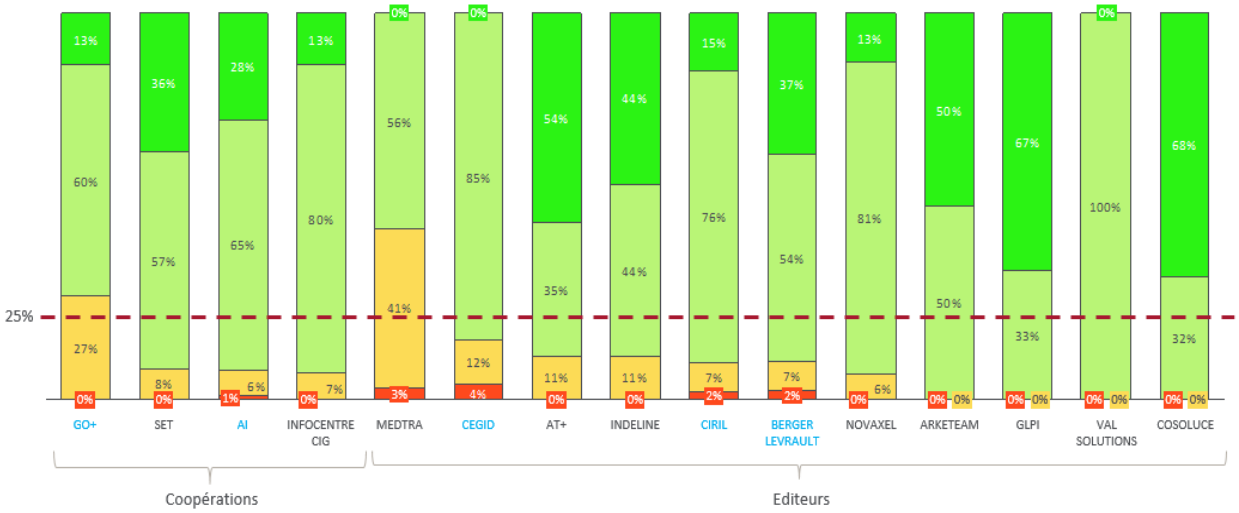


Figure 4 – Taux de satisfaction sur le TOP 15 des applications

Une analyse selon 4 critères (métier, financier, technique, support) révèle que les CDG sont globalement satisfaits de leurs outils informatiques à l'exception de 2 solutions, l'une spécialiste et l'autre généraliste, tous critères confondus :

- MEDTRA (solution médecine) → 44% d'insatisfaction tous critères confondus
- GO+ (solution généraliste) → 27% d'insatisfaction tous critères confondus (résultats obtenus sur un niveau faible de répondants/adhérents)

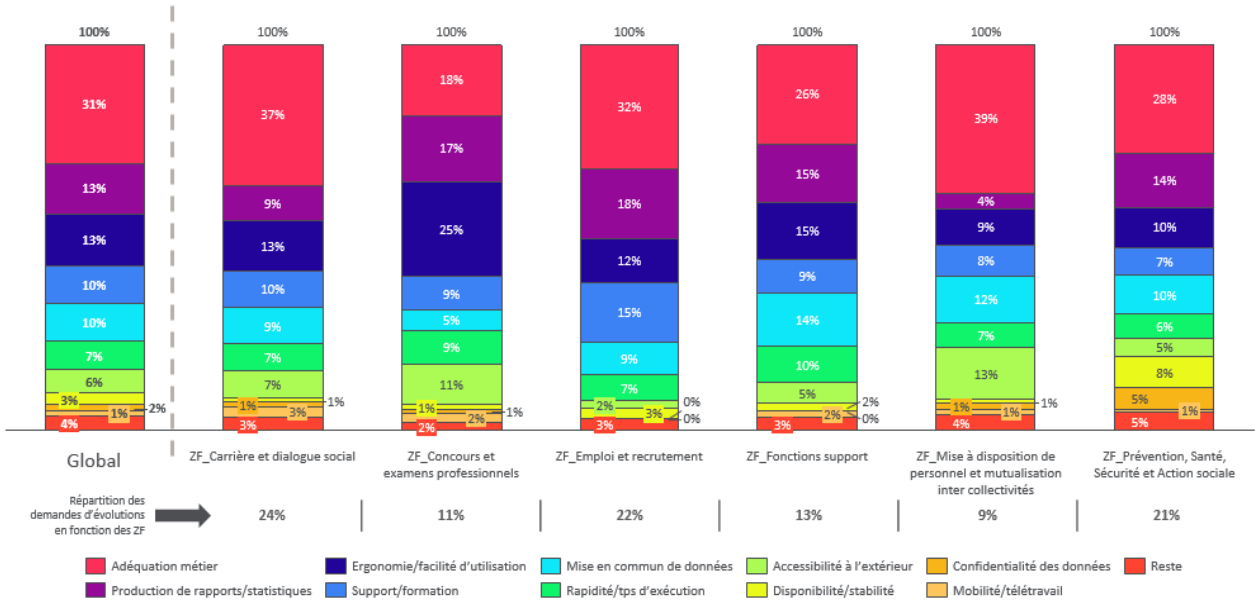


Figure 5 – Souhaits d'évolution par zones fonctionnelles

Malgré une satisfaction globale des SI utilisés dans les CDG, **pour 50% des applications renseignées, des souhaits d'évolutions ont été recensés** :

- Principalement sur 3 zones fonctionnelles : la carrière, l'emploi et la médecine.
- Avec 3 principaux souhaits d'évolutions qui reviennent de façon récurrente : l'adéquation métier, la production de statistiques et l'ergonomie

1.3. La définition et la priorisation d'axes stratégiques communs auxquels la feuille de route et les choix applicatifs réalisés doivent répondre

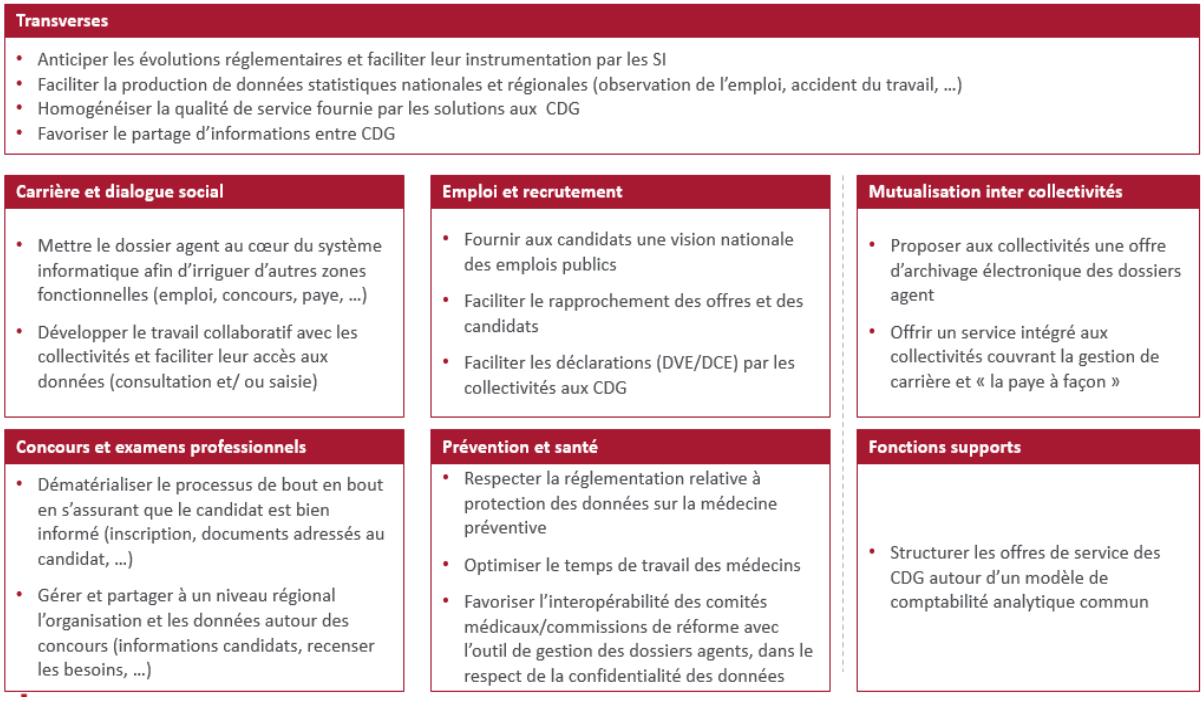


Figure 6 - Priorités stratégiques présentées en Assemblée Générale du 14/12/2016

2) Mise en œuvre du schéma directeur mutualisé 2017-2020

Le GIP a vocation à piloter la mise en en œuvre du schéma directeur national des systèmes d'informations et à l'actualiser périodiquement.

A cette fin, une feuille de route 2017-2020 a été définie et structurée autour de 3 chantiers :

- Un chantier d'évolution et d'enrichissement des solutions informatiques des CDG
- Un chantier de mutualisation des applications informatiques externalisées auprès d'éditeurs
- Un chantier de déploiement d'un site emploi unique

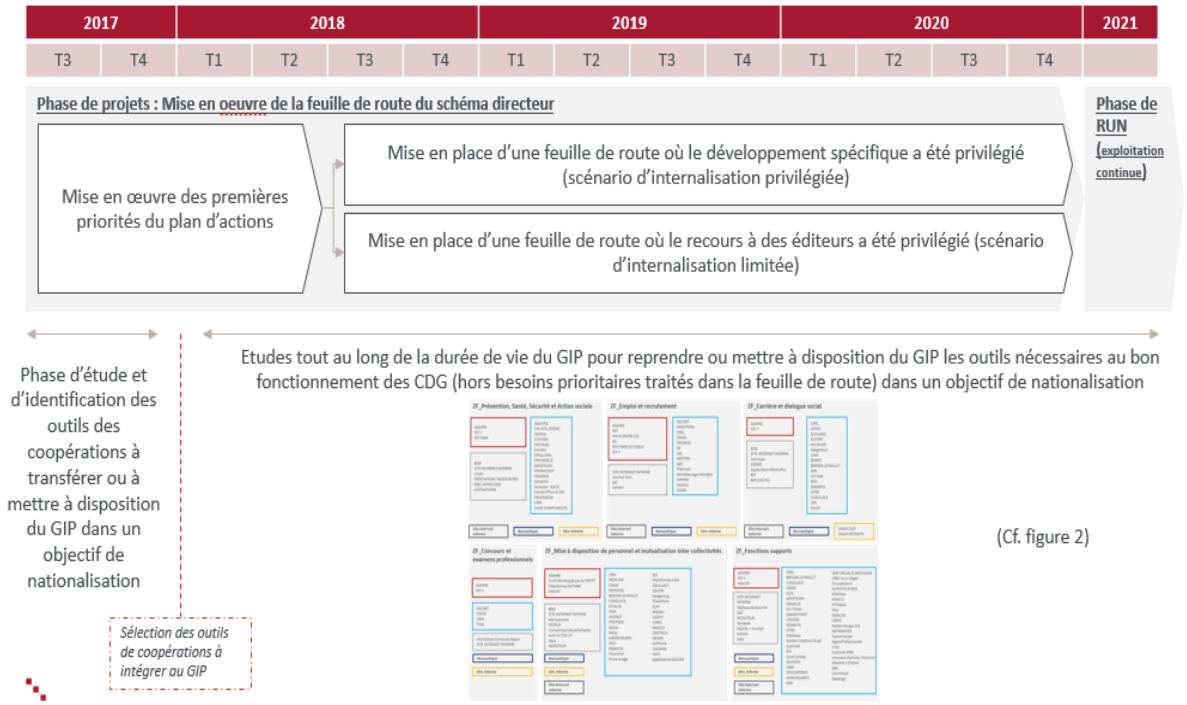


Figure 7 - Feuille de route du GIP sur les trois premières années

Les premières actions pourront être engagées dès le T2 2017, ce qui impliquera la constitution de groupes de travail techniques correspondants aux différents chantiers.

La phase d'étude et d'identification permettra la sélection des outils les plus performants et nécessaires à la couverture de l'ensemble des besoins des CDG (correspondants aux 62 missions des CDG, quartiers fonctionnels recensés dans la *figure 1*).

2.1. Piloter et mettre en œuvre la feuille de route 2017-2018

Une feuille de route, composée de trois grands chantiers déclinés en projets a été définie et validée :

- Evolution et enrichissement des solutions informatiques des CDG :

- Cadrage du besoin commun (notamment compte-tenu de la solution de comptabilité analytique de GO+, « Variance ») et définition d'un modèle analytique pour tous les CDG
- Portage technique de la solution « AGIRHE concours » (Alliance Informatique) vers la dernière version de « Delphi ». Cette activité ne sera pas financée par le GIP, mais portée par ce groupement à compter de 2018

- Mutualisation des applications informatiques externalisées auprès d'éditeurs :
 - Etudes préalables à une consultation autour des domaines carrière/paye et médecine, ainsi que pour la mise en œuvre du vote électronique et du code à barres dans le cadre des prochaines élections professionnelles. Ces études prendront en compte les solutions proposées par les Coopérations

- Déploiement d'une bourse de l'emploi inter-fonction publique :
 - Lancement du dialogue avec la DGAFP, la DGOS (FPH) et le CNFPT pour se diriger vers un site/portail de l'emploi unique. Dans le cas où les discussions seraient infructueuses, la reprise d'un outil existant (SET) voire le développement d'un nouveau site seront réexaminés.

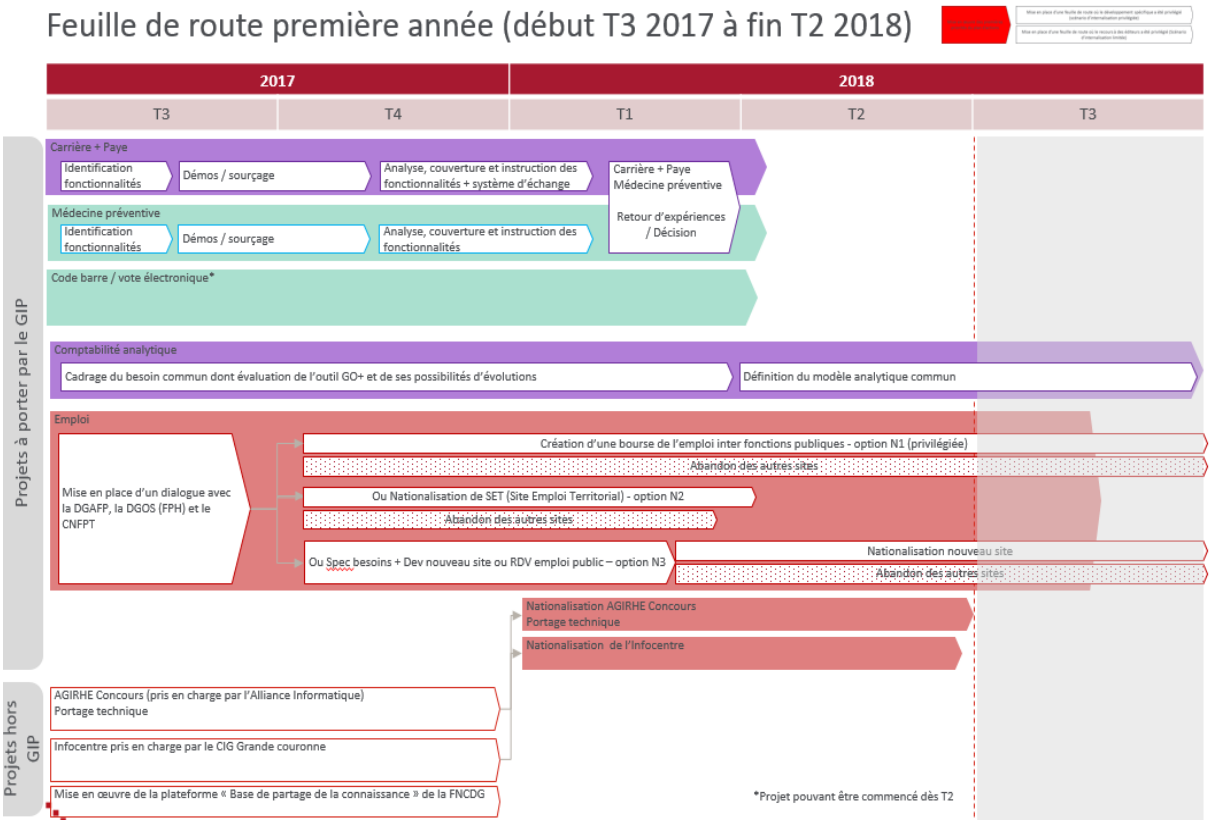


Figure 8 - Feuille de route du GIP sur sa première année d'existence

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette feuille de route, le rôle du GIP sera le suivant :

- Un rôle de pilotage et de suivi de l'avancement des différents chantiers (gestion des risques, instruction des prises de décision, …)

- Un rôle de coordination des contributions des CDG aux différents projets (constitution et animation de groupes pilotes, recueil d'informations, ...)
- Un rôle de communication régulière aux adhérents du GIP (avancement des travaux, résultats obtenus, ...)
- Un rôle de gestionnaire de contrats (hébergeur, fournisseurs de solutions) voire de Maitrise d'Ouvrage déléguée

Le GIP pourra prendre en charge opérationnellement les travaux d'un ou de plusieurs projets (constitution et animation de groupes de travail, rédaction d'études/spécifications, cahiers des charges, ...).

Feuille de route première année (début T3 2017 à fin T2 2018)

Récapitulatif charges de personnel sur la feuille de route première année					
Chantiers	2017		2018		
	T3	T4	T1	T2	T3
Pilotage des chantiers	1 ETP GIP				
Carrière /paye	1ETP externe (=60K€)	1,75ETP externe (=105K€)	1,85ETP externe (=90K€)		
Médecine préventive	0,5ETP externe (=30K€)	0,75ETP externe (=45K€)	0,85ETP externe (=45K€)		
Vote électronique / code barre	0,1 ETP GIP	0,1 ETP GIP	0,1 ETP GIP		
Comptabilité analytique*	0,5 ETP GIP*	0,5 ETP GIP*	0,5 ETP GIP*	0,5 ETP GIP*	0,5 ETP GIP*
Emploi**	0,25 ETP GIP**	0,25 ETP GIP**	0,25 ETP GIP**	0,25 ETP GIP**	0,25 ETP GIP**
Total	**- 1,85 ETP GIP - 1,5 ETP externe (=90K€)**	**- 1,85 ETP GIP - 2,5 ETP externe (=150K€)**	**- 1,85 ETP GIP - 2,85 ETP externe (=135K€)**	**- 1,75 ETP GIP**	**- 1,75 ETP GIP**

Les coûts d'utilisation (les licences, les matériels et les déploiements) ne sont pas pris en compte dans ce tableau.
Les ETP GIP correspondent au DSI du GIP et/ou à la mise à disposition de personnel de la part des CDG ou de la FNCDG

**Ce chantier sera lancé si le travail de communication approfondi autour de la solution GO+ mené en T1 et T2 2017 n'a pas porté ses fruits (i.e. augmentation du nombre d'adhérents)*
***ETP GIP uniquement contributeur actif*

Figure 9 – Vision trimestrielle des coûts et charges en ETP internes et externes

La mise en œuvre des premières priorités du plan d'actions relatif au SDSI nécessitera un investissement jusqu'en 2019 pour certaines actions. Pour chaque action prévue, à l'issue de cette phase, les outils informatiques correspondants seront opérationnels. Aussi, la mise en œuvre des premières priorités du plan d'actions relatif au SDSI, retracées dans les tableaux « feuilles de route », ne comprend pas les coûts d'utilisation de ces outils (licences d'exploitation et déploiements).
Les membres du GIP qui souhaiteront être utilisateurs des outils issus de la mise en œuvre des premières priorités seront appelés à contribuer au financement des futurs outils dès l'engagement de ces priorités d'actions, notamment lorsqu'ils sont déjà utilisateurs d'outils sur le domaine concerné. Il s'agit d'une contribution liée à l'investissement nécessaire à la réalisation de ces outils informatiques.

2.2. Réaliser les scénarios à partir de T3 2018

A partir de T3 2018, deux scénarios possibles sont envisageables.

Les deux scénarios dépendront des différentes phases réalisées entre T3 2017 et T2 2018.

Ils se décomposent comme ci-dessous :

- **Scénario d'internalisation privilégiée** : externalisation vers des solutions éditeurs des activités de paye et médecine, choix entre GO+ et AGIRHE sur la carrière
- **Scénario d'internalisation limitée** : externalisation vers des solutions éditeurs des activités de carrière/paye et médecine

Dans les deux scénarios des activités autour de la nationalisation des outils de gestion des instances, de comptabilité analytique et de l'infocentre seront à mener.

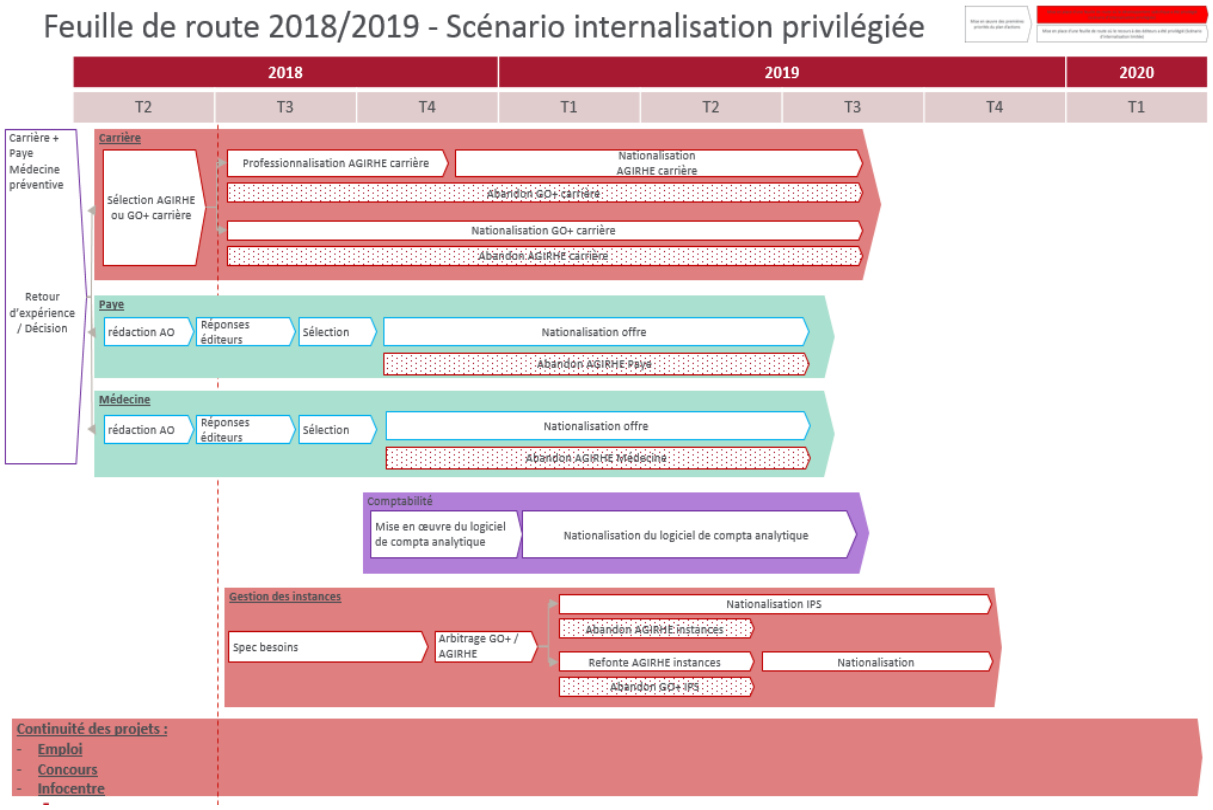


Figure 10 - Scénario d'internalisation privilégiée

Feuille de route 2018/2019 - Scénario internalisation privilégiée

Récapitulatif charges de personnel - Scénario internalisation privilégiée						
Chantiers	2018		2019			
	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Pilotage des chantiers	1 ETP GIP					
Carrière	0,2 ETP GIP	0,2 ETP GIP	0,2 ETP GIP	0,2 ETP GIP	0,2 ETP GIP	0,2 ETP GIP
Paye	0,8 ETP GIP	- 0,5 ETP GIP - 0,5 ETP externe (=20K€)				
Médecine préventive	0,5 ETP GIP	- 0,5 ETP GIP - 0,25ETP externe (=10K€)				
Comptabilité analytique*		0,25 ETP GIP*	0,25 ETP GIP*	0,25 ETP GIP*	0,25 ETP GIP*	
Gestion des instances	1,5ETP externe (=90K€)	1ETP externe (=20K€)				
Total	- **2,5 ETP GIP** - **1,5 ETP externe (=90K€)**	- **2,55 ETP GIP** - **1,75 ETP externe (=50K€)**	- **1,45 ETP GIP**	- **1,45 ETP GIP**	- **1,45 ETP GIP**	- **1,2 ETP GIP**

Les coûts d'utilisation (les licences, les matériels et les déploiements) ne sont pas pris en compte dans ce tableau.
Les ETP GIP correspondent au DSI du GIP et/ou à la mise à disposition de personnel de la part des CDG ou de la FNCDG
**Ce chantier sera lancé si un travail de communication approfondi autour de la solution GO+ mené en T1 et T2 2017 n'a pas porté ses fruits (i.e. augmentation du nombre d'adhérents)*

Figure 11 – Vision trimestrielle des coûts et charges en ETP internes et externes

La mise en œuvre des premières priorités du plan d'actions relatif au SDSI nécessitera un investissement jusqu'en 2019 pour certaines actions. Pour chaque action prévue, à l'issue de cette phase, les outils informatiques correspondants seront opérationnels. Aussi, la mise en œuvre des premières priorités du plan d'actions relatif au SDSI, retracées dans les tableaux « feuilles de route », ne comprend pas les coûts d'utilisation de ces outils (licences d'exploitation et déploiements).
Les membres du GIP qui souhaiteront être utilisateurs des outils issus de la mise en œuvre des premières priorités seront appelés à contribuer au financement des futurs outils dès l'engagement de ces priorités d'actions, notamment lorsqu'ils sont déjà utilisateurs d'outils sur le domaine concerné. Il s'agit d'une contribution liée à l'investissement nécessaire à la réalisation de ces outils informatiques.

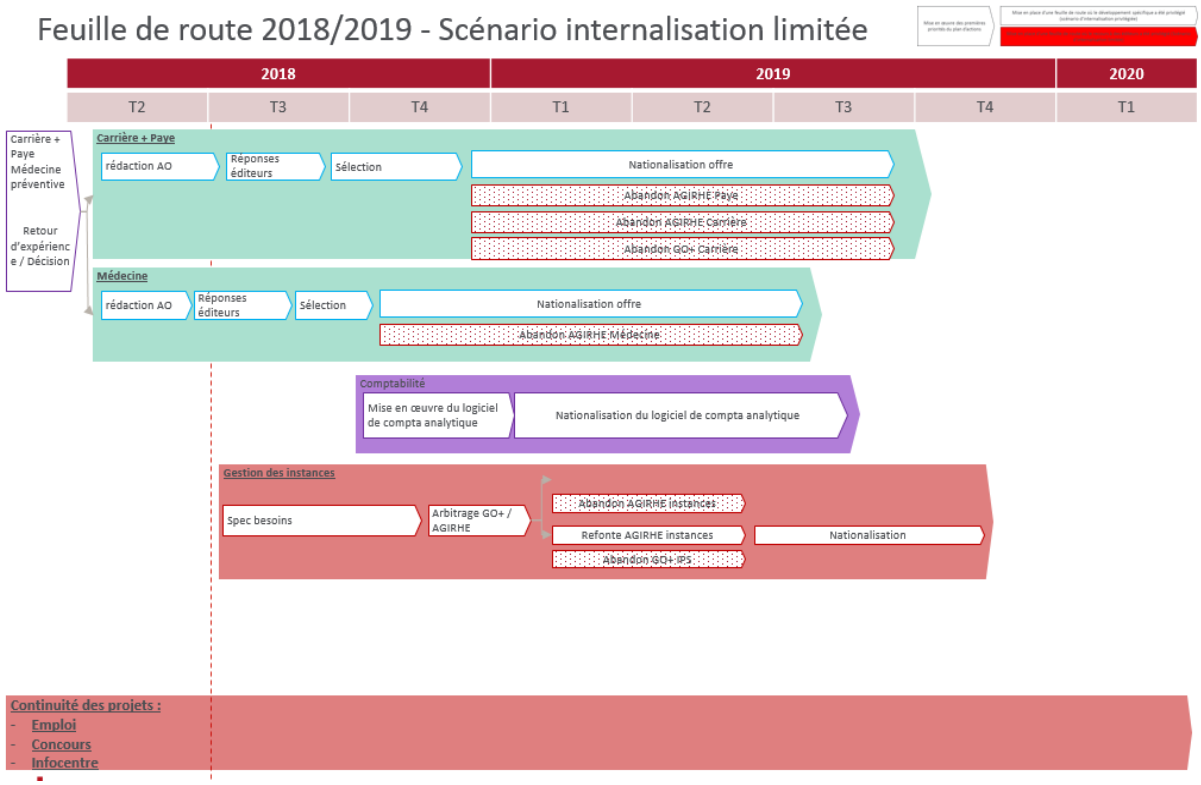


Figure 12 - Scénario d'internalisation limitée

Feuille de route 2018/2019 - Scénario internalisation limitée

Récapitulatif charges de personnel - Scénario internalisation privilégiée

Chantiers	2018		2019			
	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Pilotage des chantiers	1 ETP GIP					
Carrière/Paye	1,5 ETP GIP		- 0,75 ETP GIP - 0,75 ETP externe (=45K€)			
Médecine préventive	0,5 ETP GIP	- 0,5 ETP GIP - 0,25ETP externe (=10K€)				
Comptabilité analytique*		0,25 ETP GIP*	0,25 ETP GIP*	0,25 ETP GIP*	0,25 ETP GIP*	
Gestion des instances	1,5ETP externe (=90K€)	1ETP externe (=20K€)				
Total	- **3 ETP GIP** - **1,5 ETP externe (=90K€)**	- **1,75 ETP GIP** - **1,25 ETP externe (=30K€)**	- **2 ETP GIP** - **0,75 ETP externe (=45K€)**	- **1,25 ETP GIP**	- **1,25 ETP GIP**	- **1 ETP GIP**

Les coûts d'utilisation (les licences, les matériels et les déploiements) ne sont pas pris en compte dans ce tableau.
Les ETP GIP correspondent au DSI du GIP et/ou à la mise à disposition de personnel de la part des CDG ou de la FNCDG
**Ce chantier sera lancé si un travail de communication approfondi autour de la solution GO+ mené en T1 et T2 2017 n'a pas porté ses fruits (i.e. augmentation du nombre d'adhérents)*

Figure 13 - Vision trimestrielle des coûts et charges en ETP internes et externes

La mise en œuvre des premières priorités du plan d'actions relatif au SDSI nécessitera un investissement jusqu'en 2019 pour certaines actions. Pour chaque action prévue, à l'issue de

cette phase, les outils informatiques correspondants seront opérationnels. Aussi, la mise en œuvre des premières priorités du plan d'actions relatif au SDSI, retracées dans les tableaux « feuilles de route », ne comprend pas les coûts d'utilisation de ces outils (licences d'exploitation et déploiements).
Les membres du GIP qui souhaiteront être utilisateurs des outils issus de la mise en œuvre des premières priorités seront appelés à contribuer au financement des futurs outils dès l'engagement de ces priorités d'actions, notamment lorsqu'ils sont déjà utilisateurs d'outils sur le domaine concerné. Il s'agit d'une contribution liée à l'investissement nécessaire à la réalisation de ces outils informatiques.

SUR LE FINANCEMENT DE L'AXE 2

Au-delà de la phase de mise en œuvre des premières priorités du plan d'actions et du scénario retenu (figures 9, 11 et 13), d'une façon générale, le coût d'utilisation des outils et prestations proposés par le GIP Informatique sera supporté par ses seuls utilisateurs, par le biais d'une *contribution* dont le montant sera déterminé en fonction de la palette d'outils utilisés, selon les conditions déterminées par l'Assemblée Générale du GIP.

Ainsi, les applications feront l'objet de budgets annexes dédiés sachant que le montant de chaque contribution afférente ne peut être prédéterminé fermement. Ces budgets annexes seront financés exclusivement par les contributions des membres souhaitant utiliser les outils informatiques correspondants, comme c'est le cas actuellement au sein des Coopérations existantes, et des règlements financiers viendront préciser les modalités de calcul des contributions aux applications, ainsi que les conditions de sortie afin de ne pas déséquilibrer l'équilibre économique de ces budgets.

La convention constitutive prévoit que la mise à disposition ou le transfert des outils informatiques sélectionnés fera l'objet d'un accord entre le GIP et les CDG (issus des Coopérations informatiques) dans les six mois suivant leur adhésion ou la création du GIP : notamment, les conditions du transfert ou de la mise à disposition des outils, à titre gratuit ou onéreux, et dans ce dernier cas la détermination du coût des transferts, influenceront les contributions demandées selon l'application informatique en cause. A noter, le budget de fonctionnement général du GIP prévoit, pour faciliter le règlement de ces sujets, l'accompagnement par un Cabinet juridique, notamment lors de la première année du GIP.

Le montant des contributions sera donc en fonction des accords relatifs aux outils sélectionnés en provenance des CDG ou d'éditeurs, mais aussi de la validation, par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale du GIP, des orientations retenues pour le déploiement du SDSI.

Au terme de l'enquête réalisée auprès de 80 CDG par le Cabinet BEARINGPOINT, le coût actuel d'utilisation, pour l'ensemble de ces CDG, est équivalent à 668 000 euros par trimestre sur le périmètre fonctionnel de la feuille de route, soit en 2016, une moyenne d'environ 33 300 euros annuels par Centre de Gestion.

Le montant actuellement acquitté par les Centres pour l'utilisation des outils informatiques pourra être diminué du fait, notamment :

- de l'adhésion au GIP de 88 CDG (sur 96), ce qui répartira plus largement la charge du coût d'utilisation : plus les Centres seront nombreux à utiliser les outils et prestations du GIP, plus les frais exposés seront réduits pour les utilisateurs,
- de l'adhésion au seul GIP, plutôt qu'une adhésion de chaque Centre à plusieurs Coopérations en raison de la dispersion des solutions informatiques proposées,
- de la mutualisation de marchés en cas de recours à des éditeurs privés,
- de l'abandon des outils présentant un bilan coûts – avantages négatif,
- et de la sélection des outils les plus performants au meilleur prix.

RESSOURCES HUMAINES RELATIVES A L'AXE 2

Pour son fonctionnement opérationnel, le GIP reposera essentiellement sur l'apport du DSI recruté par le GIP, Ingénieur informatique en charge de la coordination technique, de l'impulsion et du suivi des actions programmées, auxquelles il contribuera de façon opérationnelle, et sur l'expertise des techniciens des Centres de gestion membres du GIP, concernant les aspects métiers et maintenance, moyennant une indemnisation.

La convention constitutive prévoit ainsi que des agents des membres, techniciens informatiques, pourront être mis à disposition du Groupement ou détachés moyennant une compensation financière. Ce recours à l'expertise issue des Centres sera bien dimensionné, l'implication des Centres au sein du GIP favorisant non seulement une forte connexion entre les activités du GIP et les besoins des Centres mais encore une maîtrise des coûts.

Cet accompagnement par des agents des Centres de Gestion, experts des sujets informatiques, est prévu non seulement en première année mais également par la suite.

La mise en œuvre du schéma directeur nécessitera également un certain accompagnement, au-delà des compétences que déploieront le DSI-Ingénieur informatique et les experts informatiques des Centres.

Ainsi, lors de la première année d'exercice du GIP, en particulier, l'accompagnement par une ressource externe est prévu au budget de fonctionnement du GIP. Le temps consacré est variable selon la nature des actions développées, ainsi que les tableaux de la « feuille de route » relatifs aux premières priorités du plan d'actions relatif au SDSI le prévoient.
